

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société Centrale Biogaz du Vermandois (CBVER) - Commune d'EPPEVILLE
Abrogation d'arrêté de mise en demeure**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 13 février 2015 à la société CBVER pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'EPPEVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 mettant en demeure la société CBVER à EPPEVILLE de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 février 2015 et de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 18 janvier 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 07 janvier 2021 que l'exploitant a respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 17 août 2020 délivré à la société CBVER, pour son installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'EPPEVILLE, sont abrogées.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Centrale Biogaz du Vermandois (CBVER).

Amiens, le 25 JAN. 2021
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA